

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU 17 JANVIER  
2011  
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
GERE PAR ASAH'DOM HAUBOURDIN  
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT GERE PAR MIRIAD ACCOMPAGNEMENT A WASQUEHAL**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-5, L313-18, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L7231-1 et suivants et D7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III qui rend, à compter du 29 décembre 2015, les services agréés réputés détenteurs d'une autorisation à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu l'arrêté de la Préfecture du Nord du 17 janvier 2011 portant renouvellement d'agrément de l'association ASAH'DOM dont le siège social est situé au 100 Rue Sadi Carnot à Haubourdin ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2022 portant fusion-absorption des associations ASAH'DOM et A.E.D. par l'association A.M.F.D. Métropole Nord Est, avec changement de nom pour MIRIAD ACCOMPAGNEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les statuts de MIRIAD ACCOMPAGNEMENT déposés le 30 décembre 2022 en Préfecture du Nord ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation découlant de l'arrêté du 17 janvier 2011 renouvelant l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ASAH'DOM est transférée à l'association MIRIAD ACCOMPAGNEMENT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :  
Association ASAH'DOM – Madame Bernadette LAURENTY – 100 Rue Sadi Carnot à Haubourdin

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'HAUBOURDIN.

A Lille, le 27 JUILLET 2023

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge de l'autonomie des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge du Handicap

Sylvie CLERC

Publié le [27/07/2023](#)